
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 mai 2013
Séance tenue le 28 mai 2013

Résolution: CM13 0478

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

Vu la résolution CM12 0948 de l'assemblée du conseil du 22 octobre 2012 adoptant comme projet de règlement P-04-047-132 le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown;

Attendu que des assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) les 27 novembre et 11, 12 et 13 décembre 2012, tel qu'il appert dans son rapport daté du 19 mars 2013;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de l'assemblée du 22 avril 2013, par sa résolution CM13 0255;

Attendu que suite à ces assemblées de consultation publique des modifications ont été apportées au projet de règlement P-04-047-132;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mai 2013, par sa résolution CE13 0676;

Il est proposé par Mme Caroline Bourgeois

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown.

Adopté à l'unanimité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal.

Michael APPLEBAUM

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Règlement 04-047-132

Signée électroniquement le 3 juin 2013